



# Commission Mixte Paritaire

**CIRCULAIRE**

N° 3/2012  
Aide à Domicile  
14 février 2012

Les trois organisations syndicales opposées à la Convention collective de branche du secteur aide et maintien à domicile ont fait une déclaration commune (ci-jointe) qui rappelle que l'application de ce texte va détériorer les conditions de travail des salariés et tirer vers le bas les quelques avantages qu'ils pouvaient avoir.

**Les trois OS demandent en préambule à la réunion que soient renégociés immédiatement :**

- les frais kilométriques,
- les temps de trajets,
- la valeur du point.

**Réponse des employeurs :** nous sommes prêts à rouvrir les négociations pour la prochaine Paritaire du mois de Mars, MAIS

- Les indemnités kilométriques sont toujours à 0,37 € sans possibilité de renégocier
- Les temps de trajet ne peuvent être renégociés car une dérogation au Code du Travail avait déjà été obtenue (soc, 95-44096 du 25/02/1998)

La CGT se dit très choquée par cette mauvaise foi affichée des employeurs.

**La CGT a avancé ses propositions :**

- **0,45 € du kilomètre avec effet rétroactif au 1er octobre 2011 (nouvelle hausse substantielle du prix du carburant et des assurances),**
- **les temps de trajet restaurés pour l'ensemble des salariés de la branche.**

La CFDT propose en fin de séance de troquer sa signature pour l'indemnité kilométrique à 0,37 € contre les congés d'ancienneté restaurés pour les salariés de l'ADMR ayant acquis des droits à ancienneté supérieurs à ceux obtenus avec l'application du texte de la CCB.

Proposition très injuste, car inégalitaire, et surtout sans aucun rapport avec les indemnités kilométriques.

L'UNSA dit être désolée mais signera dans les mêmes conditions.

## **Politique salariale**

Les partenaires sociaux avaient rendez-vous le 30 janvier au ministère pour discuter de ce sujet.

Les employeurs des associations de l'aide et du maintien à domicile ne feront aucune proposition avant cette date.

La CGT revendique une valeur du point à 5,50€.

Cette valeur est nécessaire pour sortir les 7 coefficients de la grille A

et les 4 de la grille B qui sont aujourd'hui immergés sous le SMIC.

### **Pénibilité, risques psycho-sociaux**

Un document a été remis aux organisations syndicales. Pas assez complet, il est à retravailler pour les prochaines négociations, trop de manque dans la liste des situations et gestes aggravants, et "oubli" des associations de - de 50 salariés.

Une fois de plus les négociations de branches sont court-circuitées par les employeurs avec la complicité de la CFDT.

La CGT appelle les salariés de la branche à se mobiliser afin de peser sur les Négociations et de faire progresser ce texte régressif par tous les moyens, (accords d'entreprise, prud'hommes, manifestations)...

**Maryline CAVAILLE**



## DÉCLARATION - BAASSD

**Les 3 organisations syndicales** qui se sont opposées à la Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (CC BAASSD) prennent acte de la parution de **l'arrêté d'extension au J.O du 29/12/2011**.

Elles ne sont pas surprises de cet acte politique du ministre du Travail. Cependant, elles réaffirment leur conviction qu'un texte de Convention Collective Unique méritait un meilleur contenu : le processus d'unification aurait dû aboutir à une harmonisation par le haut des conditions de travail des salariés.

**La CFTC Santé-Sociaux, la CGT Organismes Sociaux et FO Action Sociale** ont toujours exprimé leur volonté de construire un socle conventionnel qui respecte mieux les droits des salariés.

Dans ce même objectif, elles proposent que, dès la prochaine commission paritaire mixte, les négociations portent prioritairement sur :

- les frais liés aux déplacements : les modalités d'application de l'arrêté d'extension qui fait référence à l'arrêt de la Cour de Cassation (soc. 95-44096 du 25/02/1998), indemnités kilométriques, temps de trajet ...
- les salaires : valeur du point ...

le 25 Janvier 2012

CFTC santé sociale  
10 rue de Leibnitz  
75018 PARIS  
Tel : 0142585889

CGT des Organismes Sociaux  
263 rue de Paris – Case 536  
93515 MONTREUIL cedex  
Tel : 0148188356

FNAS F-O  
7 passage Tenaille  
75014 PARIS  
Tel : 0140528580